



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2011/2292(INI)

7.5.2012

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de la pêche

sur la pêche artisanale à petite échelle et la réforme de la politique commune de la pêche
(2011/2292(INI))

Rapporteure: Ana Miranda

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de la pêche, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. reconnaît que la pêche artisanale côtière, la pêche aux coquillages et l'aquaculture extensive rigoureusement réglementée et bien gérée sont les formes de pêche les plus durables d'un point de vue social, économique et environnemental et sont également essentielles pour le développement socio-économique des communautés côtières; relève que ces formes de pêche sont marquées par une forte empreinte culturelle et une grande diversité territoriale sur le continent, dans les îles et dans les régions ultrapériphériques; souligne qu'elles sont touchées par des facteurs négatifs comme l'absence de traitement efficace des eaux, les catastrophes naturelles engendrées par l'homme, la concurrence de la pêche industrielle à grande échelle, les déchets, les marées noires, la croissance démesurée de l'urbanisation le long du littoral, l'impact de grands projets sur les côtes, les conséquences liées au changement climatique et l'absence de régimes réglementaires clairement définis pour le développement local durable; rappelle qu'elles sont également sensibles aux changements dans les caractéristiques du marché du travail au niveau local;
2. exprime sa vive préoccupation concernant la proposition de la Commission qui vise à instaurer des concessions de pêche transférables car ce dispositif pourrait conduire à la concentration des droits de pêche sur un petit nombre d'opérateurs et donc à la disparition de nombreuses entreprises de pêche artisanale;
3. rappelle que la pêche artisanale favorise non seulement la cohésion socio-économique et garantit la subsistance d'un grand nombre de familles, mais qu'elle constitue également un facteur de maintien des communautés de pêche dans toutes les zones côtières; souligne l'importance de poursuivre une approche du secteur de la pêche qui tienne compte de des niveaux biologiques, écologiques et sociaux afin de créer un équilibre durable entre l'état des ressources existantes dans les différentes zones maritimes et la défense du tissu socio-économique des communautés côtières qui dépendent de la pêche côtière pour garantir l'emploi et la prospérité en leur sein;
4. insiste sur la nécessité d'encourager l'accès des jeunes aux métiers de la pêche et d'accompagner les pêcheurs par des actions de formation professionnelle;
5. souligne qu'il convient de poursuivre la recherche dans le domaine de la cohésion sociale, économique et territoriale; indique qu'il est nécessaire de disposer de statistiques et d'indicateurs à l'échelle européenne qui fournissent des données socio-économiques, scientifiques et environnementales fiables et suffisamment pertinentes, y compris une estimation large des stocks et captures de poissons aussi bien pour la pêche professionnelle que la pêche de loisir, et demande la mise à disposition de ressources suffisantes pour y parvenir; estime que de telles données devraient refléter toute la variété des différences géographiques, culturelles et régionales;
6. déplore l'absence de définition unanime de la pêche artisanale dans l'Union européenne, vu que la définition existante, fondée sur les dimensions des embarcations, n'est plus pertinente et ne correspond pas à la réalité; propose par conséquent que la Commission se

penche sur une nouvelle définition en matière de gouvernance en tenant compte de plusieurs critères, par exemple les particularités et les différences régionales, la géomorphologie, les aspects techniques de la pêche et les aspects sociaux, scientifiques, biologiques et environnementaux;

7. rappelle que, face à la situation précaire et au déclin de certaines communautés côtières dépendantes de la pêche et au manque d'alternatives de diversification économique, il convient de renforcer les instruments, les fonds et les mécanismes existants pour garantir la cohésion en termes d'emploi et de durabilité écologique; estime qu'il devrait y avoir une reconnaissance spécifique de ce type de pêche dans les nouveaux cadres de la politique commune de la pêche (PCP) et dans le cadre financier pluriannuel; souligne en outre la nécessité de privilégier une plus grande cogestion et une plus large participation du secteur de la pêche artisanale dans la prise de décision en promouvant des stratégies locales et régionales et une coopération transfrontalière dans ce domaine qui englobe des projets de développement, de recherche et de formation avec des financements appropriés du FEAMP, du FSE et du FEDER; demande donc à la Commission d'étudier les possibilités de créer un nouveau conseil consultatif régional;
8. souligne le potentiel immense et inexploité que représente l'aquaculture écologiquement viable pour la création de conditions propices aux PME au sein de la chaîne de production et de valeur, ainsi que la possibilité de créer des emplois dans les régions côtières et intérieures;
9. incite à la simplification des procédures d'approbation des financements européens, notamment par la mise en place d'un barème de remboursement forfaitaire et pour les subventions globales à certains organismes professionnels;
10. souligne que la flotte de l'Union européenne doit être ajustée, mais que cette mesure ne doit pas se faire aux dépens de la flotte artisanale, ce qui nuirait à la richesse sociale, économique et culturelle des zones côtières; estime que ce réajustement doit au contraire reposer sur une approche écosystémique, dans laquelle les décisions spécifiques relatives à la gestion de la flotte artisanale sont prises au niveau régional, dans le strict respect du principe de subsidiarité, et que le régime de pêche différencié doit accorder la priorité d'accès aux ressources et protéger les flottes côtières artisanales, tout en garantissant l'implication des communautés de pêche locales;
11. demande par conséquent à la Commission de veiller à ce que le futur Fonds européen pour les affaires maritimes soit doté de financements suffisamment importants pour la pêche artisanale, la pêche aux coquillages, l'aquaculture extensive et le renouvellement et la modernisation des installations, de créer des programmes spécifiques plus simples pour soutenir la pêche artisanale durable, destinés aux communautés côtières et insulaires dépendantes principalement de la pêche, et de mettre en place des stratégies commerciales et de promotion de cette ressource alimentaire dans les communautés locales, en accordant la priorité d'accès à ces ressources à ceux qui pêchent de la manière la plus durable sur le plan environnemental et social;
12. propose la création d'un label européen récompensant les produits de pêche artisanale obtenus dans le respect des principes de la PCP, afin d'encourager les bonnes pratiques;

13. rappelle que, contrairement à la flotte industrielle, la flotte artisanale sélective améliore les perspectives d'emploi pour les citoyens européens, garantit une plus grande durabilité et encourage d'autres activités maritimes dans les communautés côtières locales;
14. plaide en faveur d'une régionalisation complète de la définition de la pêche artisanale à petite échelle;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	26.4.2012
Résultat du vote final	+: 35 -: 0 0: 1
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Jean-Paul Basset, Victor Boștinaru, John Bufton, Alain Cadec, Nikos Chrysogelos, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Constanze Angela Krehl, Petru Constantin Luhan, Ramona Nicole Mănescu, Vladimír Maňka, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Ana Miranda, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Markus Pieper, Tomasz Piotr Poręba, Monika Smolková, Ewald Stadler, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Jens Geier, Maurice Ponga, Patrice Tirolien, Giommara Uggias
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Julie Girling